



Envoyé en préfecture le 21/12/2017

Reçu en préfecture le 21/12/2017

Affiché le **28 DEC. 2017**

ID : 033-213301435-20171218-2017\_74-DE

Département de la GIRONDE

Arrondissement de Bordeaux

MAIRIE  
DE

**CUBZAC-LES-PONTS**

33240 CUBZAC-LES-PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 82 47

Email : mairie.cubzac@wanadoo.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

Abstentions : -

Date Convocation : 29/11/2017

Délibéré par le Conseil Municipal

à Cubzac les Ponts, le : 18/12/2017

**Délibération n° 2017 - 74**

**Lundi 18 décembre 2017**

L'an deux mille dix sept, le dix huit du mois de décembre à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt neuf novembre deux mille dix sept

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Anna SANTONJA - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Josiane DESTOUESSE - Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration** : Nadia BRIDOUX MICHEL *procuration à Alain TABONE*

*Sylvie AMAN procuration à Cyril CHERIGNY*

*Daniel CHAUVIGNAT procuration à Vincent RAYNAL*

**Absent(s) excusé(s)** : Gilles THIBAUD – Sandra BERTHOLON FOUGERE – Nadia BRIDOUX MICHEL –

Sylvie AMAN – Daniel CHAUVIGNAT

**Le secrétariat a été assuré par** : Ravi NOURBHAY SOUNDERA

**DELIBERATION PORTANT SIGNATURE D'UN BAIL PROFESIONNEL POUR  
L'INSTALLATION D'UN MEDECIN AU 04 RUE DE LA CURE**

Vu le contrat de bail professionnel annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

La commune est le premier service public de proximité surtout dans une commune rurale comme la notre. L'opportunité de voir s'installer un troisième médecin sur le territoire de la commune à compter du début de l'année 2018 est à ce jour d'actualité. Afin de pouvoir répondre à la demande d'installation, la commune a fait le choix de réhabiliter un ancien logement à ce jour vacant en cabinet médical. Par cette installation, la commune anticipe à la fois la demande médicale qui reste fort sur le territoire de la commune, mais également le futur départ à la retraite d'un de nos médecins déjà en exercice.

Afin de finaliser l'opération, la commune à proposer le local réhabilité via un bail professionnel de 6 ans, tacitement renouvelable. L'ensemble des charges locatives seront à la charge directe du médecin comme l'eau et l'électricité, ainsi que la taxe d'habitation. Les charges d'ordures ménagères seront annexées au loyer mensuel. Le loyer relatif au bail professionnel est de 400,00€ hors charges mensuellement payable par le preneur. Par dérogation, la première année d'exercice, le loyer sera de 350,00€ hors charges mensuellement payable par le preneur. Les autres spécificités du bail sont annexées à la présente délibération.

Ainsi pour continuer à promouvoir un service de proximité de qualité en direction de ses administrés et dans l'intérêt général de la commune, le Maire propose au Conseil municipal de lui donner pouvoir pour signer l'ensemble des documents relatifs à l'installation du futur médecin.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** l'installation d'un nouveau médecin au sein de la commune pour répondre à une demande de service public de proximité découlant de l'intérêt général futur de la commune,
- **DECIDE** de donner son accord pour la signature d'un bail professionnel,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer et exécuter conformément au document annexé à la présente délibération l'ensemble des dispositions s'y référant.

*Le Maire,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;*

*Certifie également que le produits issus de ces ventes seront reversés au Centre Communal d'action sociale de la commune de Cubzac-les-Ponts.*



Le Maire,

Alain TABONE